

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE

« SOMOCER »

SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE

Les actionnaires de la société SOMOCER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, qui se tiendront le Mardi 23 Juin 2015 à partir de 11h à l'hôtel Regency Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En Assemblée Générale Ordinaire à 11h, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014,
6. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014,
7. Affectation du résultat,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Lecture et approbation des rapports de gestion du Groupe relatif aux exercices 2013 et 2014 et lecture des rapports des Co-commissaire aux comptes;
10. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014,
11. Pouvoir pour formalités.

En Assemblée Générale Extraordinaire à 11h 30, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital par voie d'incorporation des réserves
2. Modification de l'article 06 des statuts
3. Pouvoirs à donner.

Les documents relatifs aux dites Assemblées sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER

Projet de résolutions AGO

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
-SOMOCER-**

Siège Social : Menzel Hayet-5033 Monastir.

Projet de résolutions de la société Moderne de Céramique- SOMOCER à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 juin 2015.

Projet de la 1^{ière} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 2^{ième} résolution :

Après lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes et de leur rapport spécial sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée approuve le contenu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 3^{ième} résolution :

Après lecture et approbation du rapport de gestion et après lecture du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 5 072 474,823 dinars.

Cette résolution est adoptée à

- Suite -

Projet de la 4^{ième} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2014 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2014	5 072 474,823
(+) Résultats reportés	3 016 529,754
Base de calcul de la réserve légale	8 089 004,577
(-) Réserves légales (5%)	404 450,229
Bénéfice	7 684 554,348
Affectation réserve spéciale pour réinvestissement exonéré	1 200 000,000
Affectation Fond social	30 000,000
Bénéfice disponible	6 454 554,348
Dividendes prélevés sur les fonds propres disponibles au 31/12/2013 conformément au paragraphe 7 de l'art 10 de la loi de finances N° 2013-54 du 31/12/2013 (0,050 Dinars /action)	1 558 480,000
Résultat à reporter	4 896 074,348

La date de mise en paiement des dividendes :.....

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 5^{ième} résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les conventions réglementées qui y sont énumérées. Elle approuve aussi toutes les autres opérations conclues avec les parties liées telles que détaillées comme suit :

- 1- La vente à la société Abdennadher Bricolage Center-ABC- d'une marchandise pour une valeur de 3 278 452 Dinars TTC.
- 2- La vente à la société AB CORPORATION d'une marchandise pour une valeur de 2189 Dinars TTC.
- 3- La vente à la société SOTEMAIL d'une marchandise pour une valeur de 17 079 824 Dinars TTC.
- 4- La vente à la société SOMOSAN d'une marchandise pour une valeur de 62 230 Dinars TTC.
- 5- La vente à la société SANIMED d'une marchandise pour une valeur de 19 871 Dinars TTC.
- 6- L'achat des marchandises auprès de la société Abdennadher Bricolage Center pour une valeur de 304 Dinars TTC.
- 7- L'achat des marchandises auprès de la société SOTEMAIL pour une valeur de 2 650 612Dinars TTC.
- 8- La constatation des produits relatifs au loyer de la boutique sise à la Pyramide du lac pour la société ABC et la salle sise à Menzel Hayet pour un montant de 32 977 Dinars TTC.
- 9- La constatation de l'assistance facturée par la société SOMOCER NEGOCE au cours de l'année 2014 pour un montant de 314 387 dinars en application de la convention d'assistance conclue au début de l'année.
- 10- La constatation des produits relatifs au loyer du dépôt sis à Rades pour la société ABC pour un montant de 42 712 Dinars.
- 11- La constatation des produits relatifs au loyer de son siège social au profit de la société SOTEMAIL pour un montant de 1 200 Dinars TTC.
- 12- La souscription en 2014 à un billet de trésorerie émis par la société Ab Corporation d'un montant de 1 960 000 dinars.
La souscription en 2014 à un billet de trésorerie émis par la société SOMOCER NEGOCE d'un montant de 100 000 dinars

Ces conventions ont été votées chacune à part. Les actionnaires intéressés n'ont pas pris part aux votes et le quorum a été recalculé en conséquence.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 6^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 150 000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à.....

Projet de la 7^{ième} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 8^{ième} résolution :

Après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, relatifs à l'exercice 2013, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à.....

Projet de la 9^{ième} résolution :

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 un résultat net s'élevant à 3 380 043,065 dinars.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 10^{ième} résolution :

Après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, relatifs à l'exercice 2014, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à.....

Projet de la 11^{ième} résolution :

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 un résultat net s'élevant à 5 694 887,854 dinars.

Projet de la 12^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à.....

Projet de résolutions AGE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE -SOMOCER-

Siège Social : Menzel Hayet-5033 Monastir.

Projet de résolutions de la société Moderne de Céramique- SOMOCER à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 23 juin 2015.

Projet de la 1ere résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de trente et un millions cent soixante neuf milles six cent dinars (31 169 600) dinars soit augmenté de un million trois cent cinquante cinq mille deux cent dinars (1 355 200) dinars pour le porter ainsi à trente deux millions cinq cent vingt quatre deux cent dinars (32 524 800) dinars, et ce, par la création et l'émission de un million trois cent cinquante cinq mille deux cent (1 355 200) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever des réserves suivantes :

- Un million deux cents milles (1 200 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » selon les dispositions de la loi N°93/120 du 27 Décembre 1993.
- Cent cinquante cinq mille deux cent (155 200) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 2^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les un million trois cent cinquante cinq mille deux cent (1 355 200) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de une (01) action nouvelle pour vingt trois (23) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 3^{ième} résolution :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente deux millions cinq cent vingt quatre deux cent dinars (32 524 800) dinars. Il est divisé en trente deux millions cinq cent vingt quatre deux cent (32 524 800) actions de Un (01) Dinar chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à

- Suite -

Projet de la 4^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 5^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à